

## **REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER**

### **ARTICLE 1**

Les championnats U13 sont ouverts aux Groupements Sportifs affiliés au Comité d'Ille et Vilaine de Basketball et régulièrement qualifiés pour cette compétition.

Le Comité d'Ille et Vilaine de Basketball a toujours le droit de refuser l'inscription d'un Groupement Sportif dès lors qu'il motive son refus.

### **ARTICLE 2**

Les Groupements Sportifs engagent leur(s) équipe(s) en championnat D1 et D2 avant la fin juin de la saison écoulée ; en D3, D4 ou D5 début septembre de la saison en cours (dates précisées chaque année à la fin de la saison précédente).

#### **Pour les U13 masculins :**

Pour les championnats D1 et D2, les groupements sportifs doivent remplir et déposer un dossier de candidature. Après étude des dossiers, le pôle formation retient les équipes qui sont convoquées à l'Open du mois de septembre. L'open U13 fait partie intégrante du championnat. La participation des équipes convoquées est obligatoire sous peine de non qualification au niveau demandé. Suite à l'open, le pôle 5x5 en accord avec le pôle formation établit le championnat D1 et D2.

#### **Pour les U13 filles :**

Pour le championnat région et les championnats D1 et D2, les groupements sportifs doivent remplir et déposer un dossier de candidature. Après étude des dossiers, le pôle formation retient les équipes qui sont convoquées à l'Open du mois de septembre

L'open U13F est qualificatif pour le niveau régional et les équipes terminant aux places qualificatives pour le niveau régional ne peuvent refuser l'accession à ce niveau sous peine de non qualification au niveau départemental demandé. Suite à l'open, le pôle 5x5 en accord avec le pôle formation établit le championnat D1 et D2.

### **ARTICLE 3 - Le championnat**

#### **VOIR ANNEXE - FORMULES CHAMPIONNATS JEUNES**

Si le nombre d'équipes engagées par niveau n'est pas suffisant, le pôle 5x5i se réserve le droit de modifier le nombre de poules ou d'équipes engagées par poule.

### **ARTICLE 4**

A l'issue de la 1<sup>ère</sup> phase et en fonction des Championnats U13 établis par la Ligue Régionale, une montée peut intervenir vers le niveau Régional pour la 2<sup>ème</sup> phase.

En cas de championnat à poule unique au niveau D1, l'équipe classée première à l'issue de la 1<sup>ère</sup> phase sera proposée pour la montée au niveau régional

En cas de championnat à 2 poules au niveau D1, un match de barrage entre les 2 équipes classées premières de chaque poule de ce niveau à l'issue de la 1<sup>ère</sup> phase sera organisé par le Comité d'Ille et Vilaine pour déterminer le groupement qui sera proposé pour la montée au niveau régional.



Dans tous les cas, un match de barrage entre les 2 équipes classées premières de chaque poule du niveau D1 à l'issue de la 1<sup>ère</sup> phase sera organisé par le Comité d'Ille et Vilaine pour déterminer le groupement vainqueur de la phase aller

### **ARTICLE 5**

En première et deuxième phase, une seule équipe par club au niveau D1.

### **ARTICLE 6 – Classement**

Se référer aux Articles 62 à 67 du Règlement Sportif des Championnats et Coupes d'Ille et Vilaine.

### **ARTICLE 7 - Brûlage et Personnalisation**

**Les joueur(e)s des catégories U13 ne peuvent participer qu'à une rencontre par journée de championnat**, les règles de brûlage et de personnalisation ne s'appliquent pas. Toutefois, un joueur ne peut jouer que dans l'équipe du niveau immédiatement inférieur de son Groupement Sportif.

### **AR ARTICLE 8 – Aspects réglementaires**

L'arbitre ne doit pas toucher le ballon lors des remises en jeu en zone arrière sauf après une faute, un temps-mort ou un remplacement.

La ligne des tirs à 3 points est à 6,25 m.

### **ARTICLE 9 – Aspects techniques**

La défense individuelle est OBLIGATOIRE et la défense de zone est INTERDITE. Les écrans ne sont pas autorisés.

### **ARTICLE 11 – Création d'équipe**

Lors de la création d'une équipe au niveau le plus bas, il est autorisé de jouer avec plus de CINQ licences C1, C2 et T.

### **ARTICLE 12**

Tous les cas non prévus au règlement seront tranchés par le Bureau après avis du pôle 5x5.

